

**Août 2019**

**Informations concernant la Mauritanie**

**Respect de la Convention de l’OIT N°29 sur le Travail Forcé (ratifiée en 1961) ainsi que du Protocole 2014 (PO29) de la Convention de 1930 sur le Travail Forcé (ratifié en 2016)**

**L’esclavage en Mauritanie**

Depuis la dernière Observation du Comité en 2017, les efforts visant à adresser et abolir l’esclavage ont été insuffisants :

• La pratique de l'esclavage par ascendance persiste, principalement au sein de la communauté Maure.

• Il y a un manque d’informations officiels concernant le nombre de personnes actuellement en esclavage.

• Bien que la première phase de l’étude qualitative du projet Bridge du BIT portant sur ‘les relations de travail pouvant entraîner un risque de travail forcé’ soit en cours, une étude quantitative doit encore être approuvée par le gouvernement.

• Quatre ans après l'adoption de la loi anti-esclavage en 2015 et la création de Cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage, les taux de poursuites et de condamnations demeurent chroniquement faibles. À ce jour, aucun propriétaire d'esclave n'a encore été emprisonné en Mauritanie.

• Le Gouvernement mauritanien continue de faire preuve d'inaction et d'absence de volonté politique quant à l’application des mesures légales, politiques et programmatiques veillant à contrer l’esclavage, et identifier, libérer, réhabiliter et garantir l'accès à la justice des victimes de l'esclavage.

• Outre l’inaction générale du système judiciaire, le problème est exacerbé par les déclarations de l'ancien président et autres hauts responsables gouvernementaux qui nient la persistance de l’esclavage - ne reconnaissant que ‘l'héritage’ ou ‘les vestiges’ de la pratique - et stigmatisent la communauté Haratine.

• Les restrictions à la liberté d'expression et d'association persistent, menant au harcèlement et à l'emprisonnement de militants anti-esclavagistes.

**1. Faible taux de poursuites et de condamnations en vertu de la loi anti-esclavage de 2015**

Malgré la mise en place d'une loi anti-esclavage plus stricte en 2015 et de Cours criminelles spécialisées sur l'esclavage (‘tribunaux spécialisés’) depuis quatre ans, les problèmes de faible application de la loi, de non-poursuite des coupables, et de manque d’accès à la justice et aux recours pour les victimes persistent. Jusqu’en 2018, seul un ensemble de condamnations a été prononcé par les tribunaux – un jugement datant de 2016 rendu par le tribunal spécialisé de Nema et dont la peine fut extrêmement laxiste, bien inférieure à celle prévue par la loi:

**Condamnation de 2016 par le tribunal spécial de Nema**

En mai 2016, le tribunal spécialisé de Nema a condamné deux propriétaires d'esclaves, Sidi Mohamed Ould Hanana et Hlehana Ould Hmeyada, pour esclavage. Ils ont été condamnés à cinq ans d’emprisonnement – une année à purger et quatre en suspens, et au versement d’indemnités conséquentes aux deux victimes, Fatimetou Mint Hamdi et Fatimata Mint Zaydih. Cependant, cette sentence fut excessivement clémente ; la peine d’un an d’emprisonnement étant bien en deçà des 10 à 20 ans d’emprisonnement prévus par la loi. Fatimetou et Fatimata, âgées entre 35 et 40 ans au moment de la condamnation, ont vécu avec leurs ‘maîtres’ depuis leur naissance, leur servant d’esclaves tout au long de leur enfance et vie adulte. En 2015, grâce à l’aide d’activistes locaux anti-esclavage, elles ont pu fuir leurs ‘maîtres’ avec leurs enfants. Les accusés ont tous deux plaidé non coupables et un procès public complet a eu lieu. Bien que Fatimetou ait été contrainte de négocier un règlement à l'amiable avec ses anciens ‘maîtres’ et ait finalement retiré sa plainte, SOS-Esclaves a pu agir en tant que parti civil afin de poursuivre l'affaire en justice. En juillet 2016, suivant l’appel de l'avocat dénonçant la clémence de la peine, la Cour d'appel décida de maintenir la peine d'emprisonnement, mais d’augmenter l'indemnité accordée aux victimes, passant d’un million MRO (2,900 dollars US[[1]](#footnote-1)) à six millions MRO (17,400 dollars US). L'avocat fit à nouveau appel auprès de la Cour suprême en vue de l’indulgence de la peine. Malheureusement, les ‘maîtres’ furent tous deux relâchés avant que l'appel n’eût lieu, en dépit des inquiétudes exprimées quant aux risques sécuritaires que leur libération implique pour les victimes.

En 2018, douze autres affaires furent entendues par les Cours spécialisées ; deux au tribunal spécialisé de Nouadhibou en mars et dix au tribunal spécialisé de Nema en novembre. Selon les avocats de SOS-Esclaves, ces douze affaires ont abouti à deux condamnations et huit acquittements – comprenant deux ajournements. Les deux condamnations sont les suivantes:

**Condamnations prononcées en mars 2018 par la Cour** **spécialisée de Nouadhibou**

En mars 2018, lors de la toute première session du tribunal spécialisé de Nouadhibou (près de trois ans après la mise en place des Cours), des condamnations ont été prononcées pour deux affaires :

**• Le cas de Rabiaa et ses soeurs**

L'affaire a été avancée par SOS-Esclaves - agissant en tant que parti civil. L’affaire concerne trois sœurs nommées Rabiaa (née en 1989), Aminetou (née en 1990) et Nana (née en 2000), maintenues en esclavage depuis leur naissance par une ‘maîtresse’ appelée Riva Mint Dah Ould Mouhaimoudy. Les sœurs déposèrent une première plainte en août 2011 (en vertu de l’ancienne loi anti-esclavage), qui fut ensuite différée pendant plusieurs années avant d’être finalement transférée à la juridiction du tribunal spécialisé de Nouadhibou au début de 2017. En mars 2018, Riva Mint Dah Ould Mouhaimoudy fut condamnée à 10 ans d'emprisonnement - une peine conforme à la loi anti-esclavage de 2015, et à payer une amende de 25 000 MRU (nouvelle monnaie mauritanienne, équivalant à près de 700 dollars US). Elle fut ensuite libérée sous caution en attendant l'instruction de l'appel. Comme les victimes ont retiré leur plainte, aucune indemnité ne leur a été versée. L'affaire a pu néanmoins se poursuivre, SOS-Esclaves ayant pris la relève en tant que parti civil.

**• Le cas de Boujimea Ould Bilal et de trois membres de sa famille**

Au cours d’une même audience, l'affaire de Boujimea Ould Bilal et de trois membres de sa famille qui étaient tenus en esclavage par deux ‘maîtres’, Hamoudy Ould Salek et Salek Oumar Ould Mohamed, a été jugée par contumace. Le juge a condamné l'un des accusés à une peine d'emprisonnement maximale de 20 ans, ainsi qu’au paiement d’une amende de 100,000 MRU (2,800 dollars US) et d’une indemnité de 5 millions MRU (140,000 dollars US) aux victimes. L'autre accusé est décédé entre-temps.

A notre connaissance, malgré les condamnations, aucun propriétaire d'esclave n’est donc en prison à ce jour. Le coupable condamné dans l'affaire de Rabiaa et ses sœurs demeure sous caution et a fait appel de la sentence ; l’un des condamnés dans l'affaire de Boujimea Ould Bilal et des trois membres de sa famille est décédé, tandis que la personne condamnée par contumace demeure *in absentia*, au Sahara occidental. De même, il semblerait que les deux condamnées par le tribunal spécialisé de Nema en 2016 demeurent sous caution en attendant l'appel.

**2. Persistance de l’absence de justice quant aux affaires relevant de la loi de lutte contre l’esclavage de 2007 (désormais remplacée) : L’affaire Said et Yarg Salem**

Dans ses précédents rapports au Comité, la CSI a souligné les manquements quant à l'application de la loi de lutte contre l'esclavage de 2007 (désormais remplacée), et a documenté la persistance de difficultés pour rendre justice et présenter des réparations à deux enfants victimes d'esclavage, Said et Yarg Salem. Leur ‘propriétaire’, Ahmed Ould El Hassine, fut condamné en novembre 2011, marquant ainsi la première fois que des poursuites judiciaires furent menées en vertu de la loi de 2007 - désormais remplacée. Ahmed Ould El Hassine fut condamné à une peine de prison de seulement deux ans (bien en deçà de la peine prescrite par la loi) et à payer une amende de 500,000 MRO (1,500 dollars US). Une indemnité de 840,000 MRO (2,500 dollars US) pour Said et de 240,000 MRO (700 dollars US) pour Yarg ont été prescrites. El Hassine a été libéré sous caution dans l'attente d'un appel. L’appel ne fut tenu que plus de quatre ans plus tard, et ce grâce à la pression exercée par l'audience du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). La Cour d'appel augmenta le montant de l'indemnité allouée aux frères Salem mais maintint malheureusement la maigre peine de deux ans d'emprisonnement.

En janvier 2018, le CAEDBE a constaté que les autorités mauritaniennes n’avaient pas pris les mesures voulues pour prévenir, enquêter, poursuivre, punir et réparer l’esclavage. Jugeant que la loi anti-esclavage mauritanienne ne prévoyait en pratique pas de protection adéquate contre l'esclavage, le Comité a établi que l'État manquait à ses devoirs de protection des droits de l’enfant en vertu de la ‘Charte des Enfants’ africaine. Il fut observé que l’État mauritanien manquait à son devoir de faire primer les intérêts de l’enfant, faillant notamment à protéger les enfants contre toute discrimination, travail obligatoire, abus, et pratiques culturelles néfastes ; et à veiller à leur survie, leur développement, leur éducation, leur accès au loisir et aux activités culturelles[[2]](#footnote-2). La Mauritanie est désormais tenue de fournir à Said et Yarg Salem une indemnisation, un soutien psychosocial et une éducation, ainsi que de veiller à ce que tous les coupables d’actes similaires soient traduits en justice. L’État doit également prendre des initiatives plus conséquentes pour éliminer l’esclavage des enfants, notamment en prévoyant des mesures spéciales pour les enfants victimes d’esclavage et en faisant de l’élimination de l’esclavage une priorité[[3]](#footnote-3). En dépit de ce rapport sans ambiguïté, en mai 2018, la Cour suprême maintint la décision de la Cour d'appel, confirmant ainsi une peine clémente bien inférieure à celle prévue par la loi de 2007 relative à la lutte contre l'esclavage, désormais remplacée.

**3. Obstacles au succès des poursuites d’affaires d’esclavage**

L’inaction des officiers de police et des procureurs lorsque des cas d’esclavage sont rapportés demeure un obstacle majeur à l’application effective de la loi anti-esclavage. Les organisations de la société civile signalent qu'un grand nombre d'acteurs au sein de la chaîne judiciaire – tels que les officiers de police, juges ou procureurs – ne mènent pas d’enquêtes pour donner suite aux allégations. La loi anti-esclavage de 2015, tout comme la loi de 2007, prévoit pourtant des peines de prison et des amendes pour les responsables de l'application des lois et officiers au bureau du ministère public lorsque ces derniers omettent de donner suite à de graves allégations d'esclavage. Cependant, à ce jour, aucune enquête ou poursuite n'a été menée pour manquement à cette obligation d'enquête et de poursuite.

Lorsque des enquêtes sont en cours, les investigateurs se contentent généralement de s’entretenir avec les victimes et les présumés ‘maîtres’, souvent dans leur présence mutuelle, ce qui crée une énorme pression sur les victimes vulnérables et limite donc leur liberté de témoigner. Un autre obstacle à l’efficacité des poursuites est que, pour la majorité des affaires portées devant les tribunaux par des organisations de la société civile agissant en tant que parti civil, les accusés ont été libérés sous caution, sans notification préalable du parti civil. Ceci est en totale contradiction avec les dispositions du code de procédure pénale. Les accusés ‘disparaissent’ souvent dans des pays voisins et ne sont plus jamais recherchés, empêchant ainsi la poursuite de l’affaire. Bien que la détention doive en principe servir de dernier recours, dans de tels cas, compte tenu de la gravité du crime en question, du risque d'évasion et des dangers que celle-ci entrainerait pour les victimes et témoins potentiels, la libération sous caution ne devrait pas être accordée systématiquement et le parti civil devrait être informée de telles décisions et pouvoir s’y opposer.

Souvent, les affaires portées à l'attention des autorités ne sont pas poursuivies en tant que crimes d'esclavage en vertu des dispositions de la loi anti-esclavage, mais plutôt reclassées en infractions mineures, telles que des conflits liés au travail en vertu du code du travail ou l’exploitation de mineurs. Dans d'autres cas, les affaires sont résolues avec des règlements informels. Les victimes font état d'actes d'intimidation de la part de la police et des autorités judiciaires afin de les pousser à accepter un règlement à l’amiable avec leur ancien ‘maître’.

Les procédures et les délais pour toutes les étapes du processus ne sont souvent pas respectés. L'article 38, qui prévoit que le procureur doive décider de poursuivre ou d’abandonner une affaire dans un délai de huit jours, est systématiquement ignoré. De nombreuses affaires furent classées sans enquête suffisante ni motif raisonnable. Aucune mesure de protection des victimes ou des témoins n'est en place, ce qui dissuade les victimes et les témoins de se manifester.

Toutes les affaires d'esclavage en attente ayant précédé la loi anti-esclavage de 2015 et la mise en place de Cours criminelles spécialisées ont en principe été transférées à la compétence des tribunaux spécialisés, mais un nombre inconnu d'affaires d'esclavage demeure aux mains de tribunaux locaux. Chacun des trois tribunaux spécialises couvre une vaste juridiction territoriale et est présidé par un seul juge, ce qui pose d'importants problèmes de capacité. Le tribunal spécialisé de Nouakchott n’a pas encore rendu son jugement. Le rapport sur la Traite des Personnes de 2019 indique que : « Les tribunaux manquaient de personnel, de fonds et de ressources pour enquêter et poursuivre les crimes de traite et d'esclavage dans leurs régions respectives. Les trois tribunaux ont reçu un total de 700,000 MRU (19,440 dollars US) durant la période considérée, contre 450 000 MRU (12,500 dollars US) pour de la période de référence précédente. Bien que les juges nommés aient reçu une formation spécialisée sur la loi de 2015 relative à la lutte contre l'esclavage, ils n'ont pas été formés pour l’appliquer, ni pour faire face aux défis uniques que présente l’investigation de cas d'esclavage, notamment quant aux moyens de prévenir le risque que les propriétaires d'esclaves d'intimider les victimes afin qu’ils retirent leur plainte. De plus, alors que d'autres tribunaux locaux avaient des procureurs spécialisés, il n'y avait pas de procureurs spécialisés pour les tribunaux anti-esclavage. Des remaniements judiciaires ont affecté les tribunaux anti-esclavage à deux reprises au cours de la période considérée. Lors d'un remaniement judiciaire brusque en mai 2018, le Conseil supérieur de la magistrature a réaffecté ou révoqué des juges expérimentés présidant les tribunaux anti-esclavagistes de Nema et de Nouakchott. Lors d'un deuxième remaniement en décembre 2018, le Conseil a placé un nouveau président au tribunal anti-esclavage de Nema et deux juges suppléants au tribunal anti-esclavagiste de Nouakchott.»[[4]](#footnote-4) La Mauritanie demeure classée dans le troisième tiers du rapport de la Traite des Personnes - le rang le plus bas possible.

En mai 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a déclaré : « Le Comité est préoccupé par les difficultés rencontrées auprès des autorités policières et judiciaires par les victimes de l’esclavage pour déposer des plaintes et faire valoir leurs droits, ainsi que par les difficultés persistantes pour enquêter sur ces cas, rassembler des preuves, poursuivre de manière efficace et rapide les coupables de telles pratiques et les sanctionner de manière adéquate. Le Comité est également préoccupé par l’absence de moyens adéquats au bon fonctionnement des trois tribunaux spécialisés de Nouakchott, Nouadhibou et Néma et par le fait que les peines prononcées jusqu’à présent dans les affaires d’esclavage n’ont pas été proportionnelles à la gravité des faits (art. 2, 5 et 6).”[[5]](#footnote-5) Le Comité a recommandé à l'État « de veiller à ce que les victimes de l’esclavage puissent effectivement porter plainte sans subir aucune forme de pression et de veiller à ce que celles-ci soient enregistrées, que les enquêtes soient diligentées, les poursuites engagées et que les responsables soient condamnés à des peines proportionnelles à la gravité des faits. Il recommande également à l’État partie de doter les trois tribunaux spéciaux de Nouakchott, Nouadhibou et Néma de moyens financiers et humains adéquats à leur bon fonctionnement.»[[6]](#footnote-6)

**4. Absence de mécanismes étatiques permettant d'identifier, de libérer, d'aider, de réhabiliter**

L'absence de programmes et de politiques étatiques efficaces pour fournir un soutien socio-économique aux personnes sortant de l'esclavage présente un défi de taille. Les personnes libérées de l'esclavage, généralement à la suite de mesures prises par des organisations de la société civile, n'ont pas accès aux mesures de réadaptation et de réinsertion adéquates requises par l'article 3 du Protocole. Elles font face à la pauvreté et à la misère. Les survivants sont donc extrêmement à risque de retomber dans une situation d’exploitation par manque d’alternatives, voire de retourner vers leurs anciens ‘maîtres’ sous pression psychologique - à cause de l’internalisation de notions intrinsèques à l’esclavage fondé sur l’ascendance tels que le ‘droit de propriété’ et le sentiment de subordination. Les survivants ont du mal à obtenir des documents officiels tels que des cartes d’identité, car les exigences relatives à de tels documents (telles que la provision de documents d’identité des parents) sont difficiles, voire impossibles à satisfaire. L’absence de documents d’identité constitue un énorme obstacle à l’accès aux services de l’État (qui sont déjà très limités) pour les personnes sortant de l’esclavage, y compris les personnes d’ascendance esclavagiste qui n’ont elles-mêmes, jamais été en esclavage.

En 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé sa préoccupation concernant « les difficultés rencontrées par des personnes soumises à l’esclavage pour s’insérer dans la société en raison du fait qu’elles n’ont pas de papiers d’identité et n’ont ni accès à l’emploi, ni à l’éducation, ni à la propriété foncière, y compris celle de leurs parents, et risquent, en conséquence, de n’avoir pas d’autre perspective que le retour à des situations d’esclavage (art. 2 et 5). »[[7]](#footnote-7)

Le Gouvernement fait fréquemment allusion au rôle de Tadamoun dans l’aide aux personnes libérées de l’esclavage. Par exemple, il a indiqué à la Commission que le Ministère du Travail et l'agence de Tadamoun élaboraient une initiative commune visant à promouvoir les moyens de subsistance des victimes, dont les deux piliers seraient la formation professionnelle et le renforcement de la capacité entrepreneuriale[[8]](#footnote-8). Cependant, il reste que Tadamoun, qui est administrativement sous le contrôle direct du pouvoir exécutif du gouvernement, a entrepris peu de travail sur l’esclavage, choisissant plutôt de se concentrer sur la composante « réduction de la pauvreté » de son mandat. Très peu d'anciens esclaves n’ont donc reçu un quelconque soutien financier de Tadamoun, alors que depuis 2014, SOS-Esclaves a soumis des listes de victimes ayant besoin d'un soutien urgent de la part de l'agence. Les organisations de la société civile n'ont donc d'autre choix que de combler les lacunes laissées par le Gouvernement pour accompagner les victimes dans leur transition hors de l'esclavage et de leur fournir un soutien socio-économique pouvant leur permettre de gagner leur vie de manière indépendante.

**5. Manque de reconnaissance totale de la persistance de l'esclavage et manque de données officielles**

L'ancien président Mohamed Ould Abdel Aziz, aux côtés d'autres hauts responsables du gouvernement, a continué de nier catégoriquement l'existence de l'esclavage, ne reconnaissant que l'existence de "vestiges" ou de "conséquences" de la pratique, et a en parallèle, tenu des discours stigmatisant à l’encontre de la communauté Haratine. De telles déclarations sur la non-existence de l'esclavage envoient un message préjudiciable aux autorités responsables de la mise en œuvre de la législation anti-esclavage et réduisent considérablement les chances que cette législation soit appliquée, que les auteurs soient poursuivis et que les victimes soient indemnisées. Nous regrettons que la création d’une journée officielle de commémoration pour traiter les conséquences de l’esclavage le 6 mars ne soit pas accompagnée d’une reconnaissance officielle de l’existence et de la persistance de cette pratique.

En 2017, le Comité a appelé le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mener rapidement l'étude qualitative prévue par le projet Bridge. La mission de Contacts Directs a également jugé essentiel que le gouvernement mène l'étude le plus tôt possible. Le gouvernement a approuvé les termes de référence de l’étude qualitative du projet Bridge sur «Les relations de travail pouvant entraîner un risque de travail forcé». La première phase du projet et des consultations régionales sont actuellement en cours. Bien que les progrès de l’étude qualitative soient les bienvenus, nous tenons à souligner que l’étude n’est pas quantitative. Nous réitérons l'importance de mener une étude qui établirait la prévalence quantitative de l'esclavage dans le pays. En outre, lors de la publication de cette étude, le nouveau président devrait être invité à reconnaître publiquement que l'esclavage est toujours pratiqué dans le pays et à demander sa fin, en plus de reconnaitre le problème distinct des multiples héritages de l'esclavage.

En avril 2018, une mission de haut niveau de l'OIT a eu lieu. Un rapport de la Fédération américaine du travail et du Congrès des organisations industrielles (FAT-COI) indique que «les syndicats mauritaniens indépendants affiliés à la Confédération syndicale internationale (CSI) ont présenté un rapport détaillé à la Mission. Malheureusement, la mission du BIT n'a pas rencontré les organisations affiliées à la CSI pour discuter des détails de leur rapport, et n’a tenu qu’une réunion générale avec tous les syndicats enregistrés du pays. Il est important de noter qu'un certain nombre de ces syndicats sont dominés par le gouvernement et ont publiquement nié l'existence de l'esclavage. En tant que tel, il est impossible de s’attendre à ce que les débats de la réunion reflètent avec précision la véritable étendue de l’esclavage en Mauritanie ».[[9]](#footnote-9)

**6. Poursuite du harcèlement et de l'intimidation de militants anti-esclavagistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme**

Les restrictions à la liberté d'expression et d'association persistent, notamment le harcèlement et l'emprisonnement de militants anti-esclavage. Le cadre juridique en Mauritanie n'est pas conforme aux normes internationales sur le droit à la liberté d'association. Le système d'enregistrement officiel des organisations est extrêmement contraignant, les autorités pouvant refuser une autorisation sur la base d'une menace hypothétique d'atteinte à l'unité ou à la sécurité. Très peu d'organisations de la société civile ont obtenu une approbation légale. Selon Amnesty International, plus de 43 associations de défense des droits humains, notamment des associations anti-esclavage, ont demandé à être enregistrées et les autorités n'ont pas réagi[[10]](#footnote-10). Parmi les personnes dont l'autorisation officielle a été refusée, citons l'initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), une organisation anti-esclavage. Bien que les autorités se soient abstenues de dissoudre l'organisation, ses membres ont été arrêtés et leurs bureaux fermés par la police à plusieurs reprises sous ordre du gouvernement. En outre, l'absence de statut officiel empêche l'organisation d'agir en tant que partie civile et de poursuivre les affaires d'esclavage devant les tribunaux en vertu de la loi de 2015 relative à la lutte contre l'esclavage. En général, les groupes de défense des droits de l'homme font face à des pressions, des arrestations et autres obstacles qui compliquent la mise en œuvre de leurs activités, en particulier pour ceux qui travaillent sur les problématiques les plus délicates telles que la discrimination fondée sur la caste et l'esclavage. Même les organisations officiellement autorisées peuvent être bannies de leurs activités et intimidées.

En avril 2018, une loi sur le blasphème a été adoptée. Les personnes reconnues coupables en vertu de cette loi sont passibles de la peine de mort. Vingt-et-une ONG ont publié une déclaration commune condamnant la loi, expliquant que cette dernière «(…) rend la peine de mort obligatoire pour quiconque est reconnu coupable de ‘‘discours blasphématoire’’ et d'actes qualifiés de ‘‘sacrilèges’’. La nouvelle loi élimine la possibilité, en vertu de l’article 306, de substituer à la peine de mort des peines de prison pour certains crimes liés à l’apostasie si le coupable se repent rapidement. La loi étend également le champ d'application de la peine de mort aux ‘‘actes renégats’’[[11]](#footnote-11). Le chef de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a publié une déclaration critiquant la loi, soulignant que «[l]a commission africaine utilise l'occasion de sa session actuelle en Mauritanie pour exhorter les plus hautes autorités à revoir cette législation[[12]](#footnote-12).»

Les élections présidentielles ont eu lieu en juin 2019. Le candidat du parti au pouvoir, Mohamed Ould Ghazouni, a remporté le premier tour avec 52% des voix, un résultat contesté par quatre autres candidats. Des manifestations liées aux irrégularités électorales ont donné lieu à des arrestations massives de près de 100 personnes, notamment des sympathisants de l'opposition, des journalistes, et des forces de sécurité ont été déployées à Nouakchott et dans les villes de Nouadhibou et Kaédi. Des ressortissants d'Afrique de l'Ouest ont été attaqués et certains ont été renvoyés dans leur pays d'origine après avoir été accusés pour déstabilisation de la paix dans le pays. Internet a été coupé pendant dix jours, apparemment pour empêcher la population de se rassembler et de manifester.[[13]](#footnote-13) Parmi les personnes arrêtées figurait le journaliste Ahmedou Ould Wediaa, vice-président de SOS-Esclaves, qui a été libéré quelques jours plus tard. Yahya Sy du groupe de défense des droits de l'homme COVISSIM a été détenu pendant six jours avant d'être relâché sans inculpation. Cheikhna Mohamed Lemine Cheikh, responsable de campagne de la Coalition Sawab / Initiative de résurgence du mouvement abolitionniste, fut arrêté le 24 juin et relâché le 2 juillet. Le journaliste Moussa Camara a été arrêté le 26 juin, accusé d’avoir mis en cause les résultats des élections et libéré le 3 juillet. Samba Thiam, dirigeant du parti politique Forces progressistes pour le changement et activiste anti-discrimination, a été arrêté le 25 juin à la suite d'un message publié sur Facebook, dans lequel il mettait en cause «l'équité du processus électoral» et commentait la mobilisation de la communauté afro-mauritanienne. Il a été interrogé en l’absence de son avocat jusqu'au 1er juillet. Il a été libéré sans inculpation le 3 juillet après avoir été contraint de signer une déclaration selon laquelle il «cesserait les activités menant à l'extrémisme et à la violence».

**7. Discrimination contre les personnes considérées comme appartenant à la caste des esclaves**

Selon SOS-Esclaves, la communauté de descendance d'esclaves représente plus de 40% de la population mauritanienne et une minorité significative vit encore en esclavage. La discrimination à l'encontre de la communauté Haratine (personnes dont les ancêtres ont été réduits en esclavage par les Maures mais qui ne sont plus des esclaves) est profondément enracinée. La majorité de la communauté Haratine souffrent de discrimination en raison de leur statut d'ancien esclave et de l'accès limité à certaines ressources et services tels que la propriété de la terre, les terres arables, l'emploi, l'éducation, le logement, l'eau, la nourriture et les soins de santé. En ville, ils constituent la majorité de la population vivant dans les bidonvilles. Dans les zones rurales, beaucoup vivent encore à côté de leurs anciens maîtres dans des ghettos appelés Adwabas, où ils sont également touchés par l'extrême pauvreté et les taux d'analphabétisme élevés. De nombreux descendants d’esclaves continuent de cultiver des terres auxquelles ils n’ont aucun droit et sont donc obligés de céder une partie de leurs cultures à leurs anciens «maîtres». La majorité de la communauté Haratine n'a pas de papiers d'identité. Les conditions d'accès aux documents de recensement et d'identification sont difficiles, voire impossibles, à satisfaire par la communauté Haratine, ce qui renforce son isolement social et entrave l'exercice de nombreux droits fondamentaux.

En mai 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé son inquiétude concernant le fait que «(…) certaines structures sociales traditionnelles et des préjugés culturels continuent d’alimenter la discrimination raciale et la marginalisation de la communauté Haratine, en particulier dans l’accès à l’éducation, à l’emploi, au logement, à la santé et aux services sociaux. Tout en notant les informations fournies par l’État partie, le Comité est également préoccupé par la représentation très limitée des Afro-Mauritaniens (Halpular, Soninké et Wolof) et de la communauté Haratine dans les affaires politiques et publiques, notamment dans les postes de responsabilité et de décision au sein de l’administration, de l’armée et de la police, des postes électifs au niveau national, ainsi que dans le secteur privé et les médias (art. 2 et 5). »[[14]](#footnote-14)

Le 18 janvier 2018, le gouvernement a adopté une nouvelle loi quant à la répression de la discrimination. Alors que la loi visait à faire progresser l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des experts de l'ONU ont constaté qu'elle pourrait en réalité stigmatiser davantage la communauté Haratine. En déclarant: «Bien que nous félicitions l’initiative prise par le Gouvernement mauritanien pour criminaliser la discrimination, nous sommes préoccupés par le manque d’intelligibilité, l’inexactitude et l’insuffisance des protections juridiques caractérisant plusieurs dispositions de cette loi. Dans l'ensemble, elle n’est pas conforme aux normes d’un certain nombre de traités internationaux ratifiés par le pays. Plusieurs dispositions, y compris la définition même de discrimination, sont inexactes et prêtent à confusion, ce qui pourrait conduire à une application exagérée, à des restrictions indues des droits de l'homme et à la persistance de pratiques discriminatoires inhumaines, notamment l'esclavage[[15]](#footnote-15).» En mai 2018, le Comité pour l'élimination de La discrimination raciale a recommandé «que l’Etat partie révise sa nouvelle loi relative à la criminalisation de la discrimination afin de la rendre pleinement conforme à la Convention, en tenant dûment compte des préoccupations soulevées par les Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l’homme. » [[16]](#footnote-16)

**8. CONCLUSION**

Le gouvernement a fait des progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la Conférence (2017), de la commission d'experts (adoptées en 2017, publiées en 2018), ainsi que de celles formulées par les organes de surveillance des traités de l'ONU en 2018 (CERD et CRC). Les mesures visant à assurer la mise en œuvre effective des articles 3 et 4 du Protocole de la Convention sur le travail forcé font particulièrement défaut. Nous exhortons le nouveau président, Mohamed Ould Ghazouani, qui a pris ses fonctions le 1er août 2019, à s'engager à redoubler d'efforts pour (1) poursuivre et condamner les propriétaires d'esclaves, qui doivent recevoir des peines plus sévères, réellement à la mesure du crime commis; (2) prendre des mesures pour assurer un soutien et des mesures de réadaptation appropriées aux personnes sortant de l’esclavage; (3) et de publier une déclaration reconnaissant pleinement et sans équivoque la persistance de l'esclavage et d'autres formes de travail forcé dans le pays. Le gouvernement devrait également s'attaquer aux limitations des droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression. Le gouvernement est de nouveau prié de mettre en œuvre les recommandations des organes de surveillance de l’OIT et des organes de surveillance des traités de l’ONU.

1. Toutes les conversions sont approximatives. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Comité a conclu que l’État défendeur était en violation des obligations qui lui incombent en vertu de l’article 1 (obligation des États parties), de l’article 3 (non-discrimination), de l’article 4 (intérêt supérieur de l’enfant), de l’article 5 (survie et développement), de l’article 11 ( éducation), article 12 (loisirs, activités récréatives et culturelles), article 15 (travail des enfants), article 16 (protection contre la maltraitance et la torture) et article 21 (protection contre les pratiques sociales et culturelles préjudiciables). [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.acerwc.org/download/acerwcdecision_communication_mauritaina_final_english/?wpdmdl=10278> [↑](#footnote-ref-3)
4. US Department of State, *2019 Trafficking in Persons Report: Mauritania,* June 2019 https://www.state.gov/reports/2019-trafficking-in-persons-report-2/mauritania/ [↑](#footnote-ref-4)
5. Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD / C / MRT / CO / 8-14, 30 mai 2018, para 15 [↑](#footnote-ref-5)
6. *Ibid,* para 16 [↑](#footnote-ref-6)
7. Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, op.cit, para 13C [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapport du gouvernement de 2017 en référence à l’observation de la CEACR publié en 2018. [↑](#footnote-ref-8)
9. Commentaire public du sous-comité chargé de la mise en œuvre de la loi sur la croissance et les perspectives économiques en Afrique du Bureau du représentant du commerce des États-Unis, présenté par la Fédération américaine du travail et le Congrès des organisations industrielles (AFL-CIO), 1er août 2018. Disponible ici : https://agoa.info/images/documents/15501/aflciomauritaniarequesttotestifyandbrief.pdf pages 10-12. [↑](#footnote-ref-9)
10. Amnesty International, *A Sword Hanging Over Our Heads*, page 28. [↑](#footnote-ref-10)
11. https://africatimes.com/2018/05/12/rights-groups-speak-out-on-mauritanian-blogger-blasphemy-law/ [↑](#footnote-ref-11)
12. https://humanists.international/2018/05/ngos-protest-mauritania-creates-mandatory-death-sentence-apostasy-blasphemy/ [↑](#footnote-ref-12)
13. https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/08/mauritania-new-president-must-prioritise-human-rights/ [↑](#footnote-ref-13)
14. CRC/C/MRT/Q/3-5/add.1, 12 juillet 2018, paragraphe 11 [↑](#footnote-ref-14)
15. Mauritanie: Des experts des droits de l’homme demandent une réforme immédiate de la nouvelle loi sur la non-discrimination, https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22618&LangID=F [↑](#footnote-ref-15)
16. CRC/C/MRT/Q/3-5/add.1, 12 juillet 2018, paragraphe 8 [↑](#footnote-ref-16)